

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-19

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Objet : Allocation de Noël pour les personnes privées d'emploi et leurs enfants.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du 1^{er} étage – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répît

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Mairam SY représentée par M. Michel BÂTARD, Mme Claude MASURE représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Sylvie YONLI représentée par M. Maurice BOISDON.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Rokhaya KEITA.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir pour l'année 2023 l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année pour les personnes isolées, démunies ou en situation de précarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la reconduction du dispositif de l'allocation de Noël pour les personnes privées d'emploi et leurs enfants pour l'année 2023, répondant aux critères suivants :

- Être inscrit à Pôle emploi avant le 1^{er} septembre 2023,
- Répondre aux critères d'attribution des aides extra-légales,
- Répondre aux plafonds de ressources.

➤ L'aide accordée sera de :

	Montant
Demandeur d'emploi seul	35 €
Couple seul	35 € / demandeur d'emploi
Couple ou personne seule avec 1 enfant à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + 20 €
Couple ou personne seule avec 2 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + 40 €
Couple ou personne seule avec 3 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + 60 €
Par enfant supplémentaire à charge (de 0 à 18 ans)	20 €

Plafonds de ressources sont :

	Plafond
Demandeur d'emploi seul	9 600 €
Couple seul	17 459 €
Couple ou personne seule avec 1 enfant à charge (de 0 à 18 ans)	25 319 €
Couple ou personne seule avec 2 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	31 162 €
Couple ou personne seule avec 3 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	37 005 €
Par enfant de 0 à 18 ans	+ 5 843 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
 Le Vice-Président
 Gilbert DALLERAC

